

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

DECISIEL ISR ACTIONS

PART T

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

DECISIEL ISR ACTIONS, Part T
Code ISIN : FR0011258565

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de LBP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.

LBP AM, groupe La Banque Postale, est agréée en France sous le numéro GP-20000031 et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Initiateur : LBP AM (la « Société de Gestion » ou « LBP AM »)

Site internet : www.lbpam.com - Appeler le +33 (0) 1 57 24 21 00 pour de plus amples informations

Date de production du document d'information clés : 12/02/2025

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Fonds Commun de Placement d'Entreprise multi entreprises, de droit français constitué en France. Classification : Actions internationales.

Durée : La durée de vie du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre unilatéralement le fonds par liquidation ou fusion. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs : Son objectif de gestion est double : (i) chercher à obtenir sur la période de placement recommandée supérieure à 5 ans un portefeuille exposé à hauteur de 60 % minimum et jusqu'à 110 % de l'actif, aux actions de toutes zones géographiques pour des souscripteurs qui souhaitent être exposés aux marchés actions internationaux et (ii) à mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR). L'action du gérant cherche à maximiser les chances de performance, sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, par une gestion discrétionnaire notamment de l'allocation pays et de l'allocation sectorielle au sein des marchés actions internationaux.

Le FCPE est géré activement. L'indice composite 57,5% MSCI EMU DNR + 35% MSCI AC World ex EMU DNR (en euros) + 7,5% CAC Small DNR est utilisé a posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice. Le processus d'investissement du FCPE consiste ainsi à combiner deux sources de performances potentielles : 1. L'analyse extra-financière du FCPE porte sur au moins 90% de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créance émis par des émetteurs privés et quasi-publics et sur des OPC labellisés ISR. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessous. Les titres d'États (en direct) peuvent représenter 10% maximum de l'actif net du FCPE. i. L'analyse extra-financière des OPC gérés par la société de gestion ainsi que l'analyse extra-financière des titres en direct se fondent sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. Cet outil permet de sélectionner au sein des secteurs d'activité les émetteurs privés et quasi-publics les plus engagés dans le développement durable, selon l'analyse de la société de gestion. Un univers d'investissement initial est défini pour chaque OPC, duquel sont exclues, à côté des exclusions définies par le label ISR français (prises en compte par les OPC cibles), les valeurs comprises dans une liste d'exclusion ESG établie par le comité d'exclusion de la société de gestion et définie au sein de la rubrique « stratégie d'investissement » du règlement et de l'annexe SFDR. La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur une analyse décrite au sein de la rubrique « stratégie d'investissement » du règlement et de l'annexe SFDR. In fine, la société de gestion reste seule juge de la qualité extra-financière de l'émetteur. L'analyse réalisée par LBP AM est dépendante de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs considérés. L'approche extra-financière des OPC gérés par la société de gestion peut être de deux sortes : (a) Approche en sélectivité : l'ensemble des valeurs exclues doit représenter 30% de l'univers d'investissement initial. La sélection de titres porte sur un univers réduit des plus mauvaises valeurs (comprenant les trois filtres suivants : comité d'exclusion, exclusions définies par le label ISR français et note quantitative). (b) Approche d'amélioration de note : la construction du portefeuille permet d'obtenir une note moyenne ISR supérieure à la note moyenne ISR de l'univers d'investissement initial de l'OPC après élimination de 30% des plus mauvaises valeurs (comprenant les trois filtres suivants : comité d'exclusion, exclusions définies par le label ISR français et note quantitative). Toutes les valeurs de l'univers d'investissement initial (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion ou hors valeurs exclues selon le label ISR français) sont donc éligibles à l'OPC, à condition que la note moyenne extra-financière de l'OPC respecte la condition ci-dessus. Pour les titres détenus en direct dans le FCPE : (i) les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratèges macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR ; -(ii) pour les émetteurs privés et quasi-publics, il sera employé l'approche en sélectivité et/ou en amélioration de note. S'agissant des OPC labellisés ISR gérés par d'autres sociétés de gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la société de gestion du FCPE et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. En tout état de cause, la société de gestion du FCPE privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie. iii. Le FCPE pourra également investir dans la limite de 10 % de son actif net dans des OPCVM et FIA non labellisés, voire qui ne respecteraient pas de critères d'investissement socialement responsable. 2. La société de gestion sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières. La sélection des OPC sous-jacents s'effectuera en fonction de leur potentiel de performance et de leur niveau de risque selon l'analyse de la société de gestion et de la composition de leur portefeuille, sans contrainte sectorielle ni de capitalisation pour les actions composant le portefeuille de ces OPC. Les principales zones géographiques sont l'Europe, les États-Unis et la zone Asie Pacifique. Sur opportunité, des investissements sur d'autres zones peuvent être réalisés, les investissements sur les pays émergents demeurant limités à 20 % de l'actif net. Le risque de change ne peut représenter plus de 40 % de l'actif net. En fonction des circonstances de marché, l'exposition aux titres de créance et instruments du marché monétaire, peut atteindre 40 % de l'actif. Dans la limite de 10 % de l'actif au global, le FCPE peut détenir des titres non notés et des titres à caractère spéculatif. Dans ces conditions, les titres à caractère spéculatif, de notation inférieure à BBB- /Baa3 ou de notation équivalente selon la Société de gestion, sont autorisés à l'investissement et non pas uniquement à une détention suite à une dégradation de la notation. Le FCPE se réserve la possibilité d'acquiescer des parts ou actions d'OPC gérés par la société de gestion et/ou des entités liées. En particulier, le FCPE est susceptible d'engager plus de 50 % de son actif en parts ou actions d'un des OPC suivants gérés par LBP AM : LBPAM RESPONSABLE ACTIONS EURO, LBP AM ISR ACTIONS FOCUS EURO et TOCUQUEVILLE EURO EQUITY ISR. Le FCPE peut recourir à des instruments financiers dérivés afin de prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques sur actions, indices, change et taux. Ce recours peut générer une surexposition du FCPE ne pouvant dépasser 100% de l'actif net et dans la limite d'un effet de levier maximum de 2.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Faculté de rachat : Les ordres de souscriptions et de rachats, exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu), sont centralisés avant minuit au plus tard (heure de Paris) auprès du teneur de compte. Les ordres de souscriptions et de rachats sont à adresser jusqu'à J-1 avant 10h par courrier à LA BANQUE POSTALE – TSA 36001 – 36906 VALENCE Cedex 9, ou J-1 avant minuit par internet sur le site www.epargnesalariale.labanquepostale.fr. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative (J) publiée en (J+2 ouvrés) à cours inconnu.

Investisseurs de détail visés : Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise. Ce produit s'adresse notamment aux investisseurs de détail qui (i) ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, (ii) souhaitent un investissement cohérent avec l'objectif de gestion et la période de détention recommandée du produit, et (iii) sont prêts à assumer un niveau de risque moyen sur leur capital initial. Les parts ne sont pas ouvertes à la souscription aux investisseurs U.S. Persons tels que définis dans le Règlement.

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

Teneur de compte : LA BANQUE POSTALE - Site internet : www.epargnesalariale.labanquepostale.fr

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le produit : le Règlement, les derniers documents annuels et périodiques du produit en français, la politique de rémunération, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs), la politique d'engagement actionnarial et le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial, ainsi que toute autre informations pratiques, notamment la dernière valeur liquidative du ou des parts

← Risque le plus faible Risque le plus élevé →

Coûts ponctuels à l'entrée ou la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée sur ce produit mais la personne qui vous vend le produit peut appliquer des frais de souscription de : 2,0% - Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des frais réels	Jusqu'à 200 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
Coûts récurrents supportés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs et d'exploitation	1,83% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	183 €
Coûts de transaction	0,03% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	3 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : au minimum de 5 ans. La période de détention recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs étant indisponibles pendant 5 ans (hors PERCO) et jusqu'à la date de la demande de liquidation des droits à la retraite lorsqu'il s'agit du PERCO, sauf cas de déblocage anticipé prévus par la loi.

L'investisseur pourra demander le rachat total ou partiel de ses parts à tout moment au cours de la vie du produit, sans qu'aucun frais ne lui soit prélevé.

La Société de Gestion de l'OPC peut décider, dans les conditions décrites dans le prospectus de l'OPC, de déclencher un dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »).

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant le produit, l'investisseur peut contacter son conseiller bancaire ou contacter :

Par courrier : LBP AM – Épargne Salariale, 36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS, France

Par email : demandeclientsepargnesalariale@lbpam.com

Teneur de compte : LA BANQUE POSTALE - Site internet : www.epargnesalariale.labanquepostale.fr

Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse <https://www.lbpam.com/publications>.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Classification SFDR : Article 8

Le Règlement, la dernière valeur liquidative, les documents annuels et périodiques, les informations relatives à la finance durable, les performances passées au cours des 10 années passées, ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés suivant la réception de la demande, sur simple demande du porteur, auprès de LBP AM (36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS, France).

Ces documents et informations sont également disponibles sur l'adresse suivante : <https://www.lbpam.com/fr/products/fr0011258565>.